



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de la cérémonie commémorative, le stationnement de véhicules sera interdit dans la Cour du Château à WASSELONNE, et plus particulièrement :

- devant la bibliothèque,
- devant l'immeuble sis n°3,
- devant le monument aux morts,
- sur une partie du parking.

ARTICLE 2 -

Cette disposition sera applicable le 15 octobre 2022 de 8h à 12h30.

ARTICLE 3 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Wasselonne.

ARTICLE 4 -

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'encadrement et la sécurité. Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de la manifestation.

ARTICLE 5 -

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 7 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 23 septembre 2022

**L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire**

